

# ORDRE DU JOUR

## Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Prévoyance Santé du 30 septembre 2021

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020.

### 2. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2020.

### 3. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en fonds associatifs au poste de réserves.

### 4. APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2021 proposées par le Conseil d'Administration.

### 5. APPROBATION DU BUDGET 2022

**Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration.

### 6. APPROBATION D'UNE ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR 2022

**Résolution :** L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs.

Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et de les aider. Une nouvelle note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.

L'enveloppe sera financée :

- Pour l'exercice 2022, en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,
- et, le cas échéant, pour l'exercice 2022 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou toute commission mise en place conformément à l'article 14 des statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un rapport global en Assemblée Générale.

Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que l'exercice 2022 pourra être déficitaire. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (plus de 8 M€ à fin 2020).

### 7. QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

**Résolution :** L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### 8. RENOUELEMENT ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Résolution 8.1

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Alain BARRIÈRE en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.2

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Jean-Marc BRUN en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.3

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Laurent DENIS en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Jean-Pierre FOUILLET en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.5

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Madame Amélie MAILLARD en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.6

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Madame Christelle PIOT en qualité d'Administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.7

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Roger ROBERT en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Résolution 8.8

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :  
- Monsieur Jean-Claude SARRAZIN en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.9**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Bruno TRILLARD en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.10**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Christian AUGUSTE-DORMEUIL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.11**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Robert BARGET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.12**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain BERTRAND pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.13**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Joël BOUZIN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.14**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur René CONDAMINE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.15**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Madame Catherine COZIGOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.16**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Thierry GAILLARD pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.17**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain HORNOY pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.18**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Madame Corinne HUGON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.19**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain JUCHAT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.20**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur François LEPETIT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.21**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Christian MOLINARI pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.22**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Frédéric RATTO pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.23**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :

- Madame Claudine CADIOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.24**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :

- Madame Nathalie CALDEIRA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### **Résolution 8.25**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne parmi les candidats présentés par l'assureur partenaire :

- Madame Aurélie LAVANDIER en qualité d'Administratrice représentant l'assureur partenaire pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### **9. DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Résolution :** Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

### **10. AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE GROUPE SOUSCRITS PAR L'ADPS**

**Résolution :** Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

### **11. TOUTE AUTRE QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **12. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PERSPECTIVES**

### **13. QUESTIONS DIVERSES**